**Formation théorique et pratique :**

La formation est d'une durée maximale de 4 heures dont tout ou partie peut être réalisé en e-learning.

 **Compétences à acquérir :**

Elles relèvent d'une part de la connaissance des exigences réglementaires de l’arrêté du 17 juin 2024[[1]](#footnote-1) et des textes relatifs à la prescription conditionnelle. L'ensemble des recommandations en vigueur, dont celles de la HAS, en lien avec l'utilisation des antibiotiques dans le traitement de la cystite aiguë simple sont également à connaître en prenant en compte leur actualisation éventuelle.

Elles relèvent d'autre part d'une parfaite connaissance des logigrammes relatifs aux modalités de prise en charge de la cystite à l’officine.

Il s'agit :

- De connaître les facteurs d'exclusion d'urgence ;

- De connaître les autres facteurs d'exclusion ;

- De connaître les signes de gravité.

En conséquence, il s'agit de savoir identifier les situations qui imposent au pharmacien d'adresser la patiente à un médecin.

Il s'agit également :

- De réaliser un test urinaire d'orientation diagnostique de recherche a minima de nitriturie et de leucocyturie ce qui comprend outre la réalisation du geste, la prise en compte de la traçabilité à effectuer ;

- De savoir lire le résultat du test, interpréter celui-ci, en tirer les conséquences pour réorienter la patiente vers un médecin le cas échéant.

Il s'agit enfin :

- De connaître les antibiotiques que le pharmacien peut délivrer dans le contexte d'un test positif, leurs posologies, leur voie d'administration, leurs contre-indications, la durée de traitement et leurs effets indésirables ;

- De définir le traitement antibiotique pertinent selon la situation du patient ;

- De rechercher d'éventuelles allergies ou contre-indications ;

- De délivrer les conseils nécessaires lors de la délivrance ;

- De connaitre la conduite à tenir dans le cas où le test serait négatif.

 **Objectifs pédagogiques :**

A la fin de la formation le pharmacien doit être capable de :

- appliquer les logigrammes figurant en annexe II de l'arrêté du 17 juin 2024 précité ;

- savoir contacter le prescripteur le cas échéant (dispositif de prescription d'une ordonnance de dispensation conditionnelle) ;

- savoir adresser le patient à un médecin le cas échéant (application du logigramme) ;

- déterminer les exactes situations où la délivrance d'antibiotique selon le schéma des logigrammes n'est pas possible.

 **Programme et modalités d'apprentissage :**

**Séquence 1 : signes et symptômes de la cystite aiguë simple et prise en main du logigramme (2 heures)**

- identifier et repérer les signes et symptômes d'une cystite aiguë simple et connaître les diagnostics différentiels ;

- point d'attention sur les situations devant conduire à une réorientation vers un médecin ;

- présentation du logigramme de la prise en charge des symptômes de la cystite aiguë simple (pollakiurie et brûlures mictionnelles non fébriles), avec la formation sur l'ensemble des étapes, en insistant sur les facteurs d'exclusion et les situations nécessitant une réorientation médicale en urgence ;

- identification des traitements pris par le patient (sur présentation d'ordonnance ou à l'interrogatoire) nécessitant une réorientation vers le médecin.

**Séquence 2 : test urinaire d'orientation diagnostique de recherche a minima de nitriturie et de leucocyturie (possibilité de tutoriel vidéo) (1/2 heure)**

- conditions de recueil des urines (flacon stérile, élimination du 1er jet d'urine, délais d'acheminement à la pharmacie le cas échéant, etc.), d'utilisation du test urinaire d'orientation diagnostique de recherche a minima de nitriturie et leucocyturie et de leur interprétation avec les critères de positivité ;

- conditions à indiquer à la patiente pour le recueil des urines :

- se laver les mains au savon avant le prélèvement ;

- prévoir un récipient sec et propre, rincé à l'eau claire, ou un gobelet en plastique (éviter l'utilisation d'antiseptique qui pourrait fausser le résultat) ;

- recueillir le deuxième jet d'urine.

- conditions de réalisation du test :

- effectuer le test le plus rapidement possible après le recueil des urines ;
- respecter la notice ;

- information sur le contexte de la lutte contre l'antibiorésistance ;

- modalités à respecter pour la pratique en officine : le cahier des charges figurant à l'article 4 du présent arrêté ;

- présentation pratique de la réalisation du test urinaire d'orientation diagnostic de recherche a minima de nitriturie et de leucocyturie et interprétation ;

- mise en pratique par les pharmaciens.

 **Séquence 3 : prescription (1,5 heures)**

- présentation de la fiche mémo HAS en vigueur (réalisée en collaboration avec la SPILF) : cystite aiguë simple, à risque de complication ou récidivante, de la femme et des autres références bibliographiques pertinentes ;

- présentation des molécules ; posologies, durée de traitement, voie d'administration, des allergies et contre-indications à rechercher, des effets indésirables et des précautions d'emploi (cf. Résumé des caractéristiques du produit (RCP)) ;

- présentation des informations importantes et des règles hygiéno-diététiques à communiquer à la patiente ;

- sensibilisation à la juste prescription des traitements médicamenteux et à la lutte contre l'antibiorésistance ;

- traçabilité et partage des informations avec le médecin traitant. Conformément à l'article R. 5125-33-11 du code de la santé publique, le pharmacien inscrit dans le dossier médical partagé du patient ses nom et prénom d'exercice, la dénomination du médicament délivré, la date de réalisation du test urinaire d'orientation diagnostique, ainsi que son code d'identification unique dit « *IUD* » dès lors que celui-ci est disponible, ou à défaut le nom du fabricant, la référence et le numéro de lot du test urinaire d'orientation diagnostique. A défaut de cette inscription, il délivre au patient une attestation qui comporte ces informations. En l'absence de dossier médical partagé et sous réserve du consentement du patient, le pharmacien transmet ces informations à son médecin traitant. La transmission de cette information s'effectue par messagerie sécurisée de santé répondant aux conditions prévues à l'article L. 1470-5 du code de la santé publique, lorsqu'elle existe ;

- présentation de 2 cas pratiques.

 **Profil des concepteurs et intervenants :**

La formation devra obligatoirement associer un médecin ou une sage-femme en qualité de concepteur et de formateur.

 **Modalités de validation de la formation :**

Quel que soit le nombre de séquences suivies, les pharmaciens compléteront un QCM de 10 items portant sur les compétences acquises au cours de la formation dont les critères d'exclusion, l'interprétation du test urinaire d'orientation diagnostique de recherche a minima de nitriturie et de leucocyturie et la prescription.

Une attestation de formation est délivrée sous réserve de valider a minima 8 items sur 10.

1. *Arrêté du 17 juin 2024 fixant les modalités de délivrance de médicaments sans ordonnance après la réalisation d’un test rapide d’orientation diagnostique, les modalités de formation spécifique des pharmaciens d’officine en la matière et précisant les conditions de recours à une ordonnance conditionnelle de dispensation conditionnelle* [↑](#footnote-ref-1)